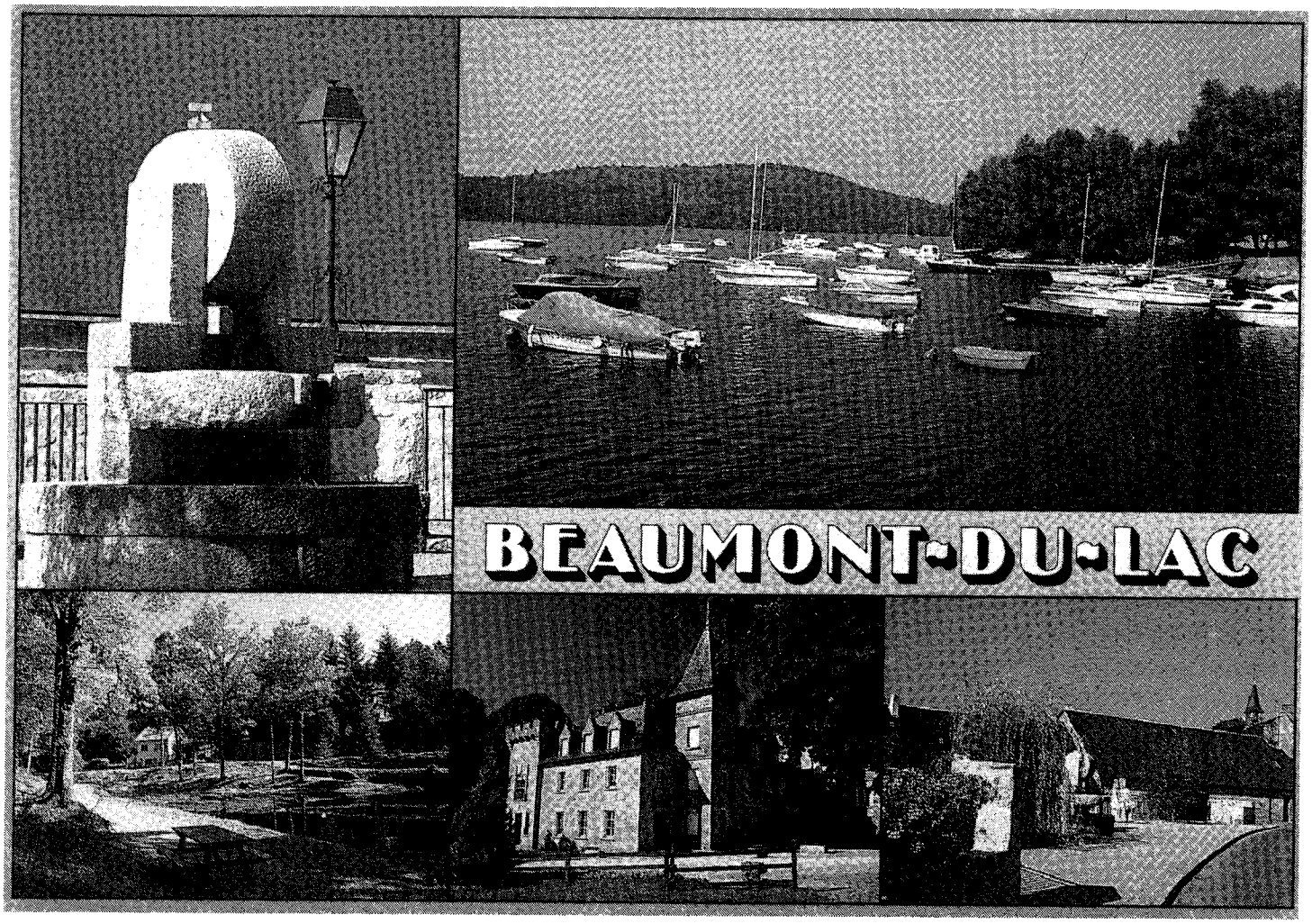
BEAUMONT - INFOS



Carte postale réalisée à l'initiative du Conseil Municipal et mise en vente chez tous les commerçants de Beaumont-du-Lac

N'oubliez pas de vous procurer le pin's de Beaumont-du-Lac !

BULLETIN MUNICIPAL NUMÉRO 7

1er SEMESTRE 1992

DIRECTEUR DE PUBLICATION

MICHEL FAURE, MAIRE DE BEAUMONT-DU-LAC

SOMMAIRE

Page 2 :

Composition du Conseil Municipal

Page 3 :

Editorial du Maire
Informations générales
Etat Civil

Pages 4 - 5 -8 - 9 :

Extraits des dernières séances du Conseil Municipal

Pages 6 - 7 :

Budget primitif 1992

Pages 10 - 11 :

Informations diverses et dossiers en cours.

Page 12 :

Programme des festivités à Beaumont-du-Lac - Saison 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Michel FAURE
Maire

Georges PEYRATOUT
1er Adjoint

Pierre POURCHET
2ème Adjoint

René PEYCLY
Conseiller Délégué

COMMISIONS DES :

FINANCES P.O.S.	TRAVAUX COMMUNAUX ASSAINISSEMENT EAU - VOIRIE BATIMENTS COMMUNAUX	PROJETS - DESSERTES ETUDES - URBANISME SCHEMAS MASSIFS AFFAIRES JURIDIQUES
M. POURCHET, responsable **Mme LAQUAIS,** **MM. PEYRATOUT** **RUBY** **PEYCLY** **PECHALAT**	**M. PEYCLY,** responsable **MM. PECHALAT** **PEYRATOUT** **RUBY** **POURCHET**	**M.PEYRATOUT,** responsable **MM. BARBAS** **PECHALAT** **PEYCLY** **RUBY**

AFFAIRES SOCIALES LOISIRS - ANIMATION DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ENSEIGNEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES
M. POURCHET, responsable **M. LEBLANC** **Mme LAQUAIS** **MM. PEYRATOUT** **PECHALAT** **PEYCLY**	**M. LEBLANC,** responsable **M. PEYCLY**

Le Personnel Communal est placé sous l'autorité du Maire.
Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

DELEGATIONS : SYMIVA : MM. FAURE et PEYRATOUT
LISTES ELECTORALES : MM. LEBLANC et POURCHET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTS & BARRAGES - ASSEMBLEES AGRICOLES ET FORESTIERES - ZONAGE : M. BARBAS (responsable)
MM. COUPET, PEYCLY, PEYRATOUT, RUBY.
SYNDICAT INT. POUR SECRETARIAT MAIRIE BEAUMONT - ST-MARTIN :
M. FAURE Michel (président)
MM. RUBY, BARLET, JOURDE.

EDITORIAL DU MAIRE



«ALLER A L'IDEAL ET COMBATTRE LE REEL»

Il est dans la vie des moments où quand tout va bien, le seul plaisir que l'on éprouve est le silence et la quiétude. Aussi, au moment où je prends la plume pour écrire cet éditorial, je me pose la question «mais qu'ai-je à dire ?»...
Tous les projets annoncés sont, soit réalisés, soit en cours de réalisation.
«L'heure d'été» est arrivée et nous sommes prêts à recevoir les touristes.
Notre identité communale s'affirme de jour en jour et il est de notoriété que l'on doit maintenant «compter avec Beaumont».
Notre présence au pays de Vassivière et notre point de vue sont incontournables.
Aussi, il me vient à l'idée cette pensée philosophique de Jaurès : «Aller à l'idéal et combattre le réel». N'était-ce pas le propre de chaque élu, de chaque responsable ?
Combien cette citation est encore pleine de fraicheur, et combien s'applique t'elle à la gestion d'une petite commune rurale !
Faire que tous, autochtones et touristes, nous vivions harmonieusement dans un pays que nous devons protéger ; concilier les besoins de chacun dans une parfaite intégrité, apporter aux uns, sans enlever aux autres ; c'est peut-être cela l'idéal.
Quant au réel, c'est notre quotidien : la frilosité des uns, le septicisme des autres, le conservatisme et l'ignorance :
à nous de faire évoluer cet état d'esprit !

Vaste programme ? ambitions démesurées ?... A chacun d'y répondre.
Quant à moi, c'est une de mes priorités.
Bonnes vacances à tous.

Le Maire
Michel Faure

ETAT CIVIL
1er SEMESTRE 1992

NAISSANCE :

Le 15 mai à Limoges de Lisa Urbaniak, domiciliée à Pert.

DÉCÈS :

Mme Ortavent Céline, survenue le 7 février 1992, à Limoges.
Mme Bonnelle Marie-Louise, née Fournet, survenue à Peyrelevade, le 18 février 1992.
M. Dupuy Marcel, le 1er mars 1992.
Melle Janicot Marcelle, survenue le 30 juin 1992 à Beaumont du-Lac.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie est ouvert au public les :
- lundi et mercredi de 10 à 12 heures - de 14 à 17 heures.
- vendredi de 14 à 17 heures.

PERMANENCE DU MAIRE

Monsieur le Maire assure une permanence le mercredi de 14 heures 30 à 17 heures.
Pour tous rendez-vous prendre contact avec le secrétariat de Mairie, Tél. 55 69 15 62.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1992

Le dix janvier mil neuf cent quatre vingt douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel Faure, Maire.
Présents : MM. Faure, Peyratout, Pourchet, Pechalat, Coupet, Peycly, Barbas, Ruby, Mme Laquais.
Excusé : M. Leblanc.
Secrétaire de séance : M. Pourchet.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 1992.
Publié le : 15 janvier 1992.
Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant aux membres du Conseil Municipal, à leurs familles, ses vœux et souhaits les meilleurs.

PLAN D'OCCUPATION AU SOL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientatitons qui ont déterminés les choix, les implantations, les poles particulièrement confortés ou rééquilibrés dans le document présenté, à savoir, la nécessité vitale pour la Commune de disposer d'un minimum de parcelles susceptibles d'être construites afin d'enrayer une désertification manifeste et d'autre part d'apporter une possibilité d'un bâti moderne, plus adapté à la demande.
Monsieur Pourchet Président de la Commission P.O.S. fait l'historique du travail de la Commission, des démarches administratives auprès des tutelles et services concernés, des réunions au niveau de la Commission Communale.
Il rappelle préalablement, que toutes les parcelles retenues l'ont été en fonction des critéres suivants :
- conformes aux textes des lois Montagne et Littoral.
- équipés, en proximité ou périphérie, des V.R.D., route, eau , électricité, etc...
Chronologiquement, il rappelle que les documents cartographiques et autres ont été largement publiés en Mairie et portés ainsi à la connaissance de tous.
Que le Conseil Municipal du 14 décembre 1990 ayant pris connaissance des propositions les a approuvées à l'unanimité des présents.
Que le Conseil Général en date du 6 mai 1991 n'a émis «aucune observation défavorable».
Il fait état également de certaines différences d'appréciation entre la Commune et les Services de la D.D.E.
- Ces divergences portant sur des points mineurs quant à l'ensemble du projet ont été totalement réglés par un accord mentionné dans la correspondance de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 25 octobre 1991 et dont il est fait lecture à l'assemblée.
Monsieur Pourchet rappelle que suite au rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 novembre 1991, la Commission Communale du P.O.S. a été convoquée en date du 29 novembre 1991 et donne lecture à l'assemblée des conclusions adoptées par 5 membres sur 5 présents (1 excusé).
Monsieur Pourchet, en finalité, fait état de la Commission Administrative du 8 janvier 1992 réunissant la D.D.E. (3 représentants) la Chambre de Commerce et d'Industrie, la D.R.A.E., la D.D.A.S.S., la Commune de Beaumont étant représentée par Monsieur le Maire, et 3 membres du Conseil Municipal.
Monsieur Leycure représentant du Conseil Général et Régional y était également présent.
La dite Commission se prononçant selon les termes suivants :
«En conclusion le projet initial du P.O.S. soumis à enquête publique n'appelle aucune modification et a été maintenu dans son intégralité».
Monsieur le Maire faisant suite à l'exposé du Président de la Commission précise que ce dossier est donc arrivé à son terme et qu'à son avis il est bien dans la conformité administrative requise.
Bien qu'il ait été déjà soumis précédemment au Conseil Municipal, après enquête il se doit de solliciter à nouveau son acceptation définitive, et donne la parole à l'assemblée.
Tous les Conseillers étant intervenus, un vote s'ensuit donnant le résultat suivant :
- 7 Pour : MM. Faure, Peyratout, Pourchet, Peycly, Péchalat, Coupet Mme Laquais.
- 1 Contre : M. Ruby.
- 1 Abstention : M. Barbas.
Monsieur le Maire déclare donc le P.O.S. Communal adopté dans sa forme actuelle.

ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL

Monsieur Pourchet fait état de la nécessité pour la Commune d'un équipement minimum tant de transport, que d'intervention en période de neige, qu'en entretien de voies ou pistes communales.
Financièrement, il fait valoir l'intérêt de la collectivité d'éviter ainsi la sous traitance et de son coût annuel important.
Monsieur le Maire fait état de l'avantage d'un matériel disponible, dont les prestations doivent compenser les frais de maintenance. Ce matériel est actuellement soit acquis partiellement soit en recherche pour la partie motrice.
Il fait part de la nécessité d'un local approprié pour un tel équipement et compte tenu de l'impossibilité actuelle de garer dans les bâtiments communaux, il est évident qu'une construction type garage/atelier doit être envisagée.
Il propose une implantation dans le haut du lotissement communal.
Quant au financement de l'investissement matériel local, il fera l'objet d'une étude lors de l'élaboration du budget 92.
Après échanges de points de vue, le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation de ce projet et aux démarches qui en découlent.

ABATTOIR D'EYMOUTIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à nouveau la Commune est confrontée aux problèmes des Abattoirs d'Eymoutiers lesquels sont totalement à restructurer pour raisons de non-conformité.
Il rappelle que la nouvelle construction a fait l'objet d'un projet financier comportant les participations de différentes collectivités et de particuliers au sein d'une S.E.M.L.
Il fait état de l'intérêt économique et humain d'une telle démarche, mais quant à notre propre Commune, participer oui, mais sous quelle forme et à quel niveau ?
Monsieur Peyratout confirme l'intérêt évident de l'activité concernée par cet établissement.
Il relève toutefois certaines difficultés à venir, et mises en évidence dans les documents communiqués, ne serait ce qu'une croissance minimum à maintenir et à ne pas être confronté à des opérateurs défaillants.
Selon lui l'opération comporte les aléas de toute création d'entreprise en milieu fragile, et il souhaiterait que d'autres communes de la zone dite du Plateau soient pressenties et associées car à l'évidence concernées.
Monsieur Pourchet émet l'avis que notre participation indispensable selon lui, puisse se situer toutefois hors du cadre propre de la S.E.M.L. et de son fonctionnement.
Messieurs Peycly, Péchalat et Barbas appellent l'attention du Conseil Municipal de l'intérêt professionnel pour les éleveurs, du maintien de cette structure.
Monsieur le Maire faisant la synthèse des opinions exprimées propose la démarche suivante :
- La commune participera au financement sous forme d'une subvention, le montant, inférieur toutefois au niveau sollicité, sera déterminé en fonction de la finalité du montage financier et de notre propre capacité budgétaire.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision confirmant, à la mesure de la Commune, l'intérêt porté à l'élevage, activité actuellement en forte difficulté.

SENTIER / PISTE PÉDESTRE BORD RIVES DU LAC DE VASSIVIÈRE ALLANT DE NERGOUT AU CAMPING SYMIVA - CHÂTEAUCOURT ET BEAUMONT

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Pourchet font part de l'étude technique et financière concernant cette implantation dont l'intérêt touristique et d'aménagement communal est indéniable.
Le SY.MI.VA. comme il a procédé sur les rives d'autres Communes, doit couvrir financièrement la réalisation en faisant appel aux subventions adequates.

HAMEAU DE GITES DE BEAUMONT-DU-LAC

Monsieur le Maire rappelle que le projet est toujours en cours de régularisation administrative, et d'avant-projet sommaire technique et financier.

BUDGET 92

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souci de préparer à l'avance les dispositions budgétaires à venir.
A cet effet, il communique la liste d'investissements susceptibles d'être retenus. Y figure entre autre une intervention concernant le mobilier de l'église. Un devis est attendu quant à l'achat de bancs neufs.
Monsieur Pourchet confirme que la Commission des Finances sera réunie en temps utile, étudiera et proposera au Conseil Municipal selon le processus requis.

EAU POTABLE ET RÉSEAUX

Ce chapitre fera l'objet d'une étude particulière compte-tenu de demande de modification du barême actuel et des nouvelles dispositions de présentation budgétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIVA

Modification statuts : le délégué communal suppléant en l'absence du titulaire aura pouvoir de vote lors des différentes assemblées du Syndicat.
Accord.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire rappelle l'investissement en attente de réalisation du programme aménagement bourg et plus particulièrement l'effacement des réseaux actuels et informe le Conseil qu'il confirme la demande précitée ainsi que l'engagement de la Commune quant au complément de travaux France-Télécom et d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Peycly demande qu'une étude soit faite quant à l'implantation à l'entrée du cimetière d'un abri public.
Suite sera donnée.
- Plan de zonage communal : Monsieur Barbas demande la réactualisation du zonage et la réunion de la commission concernée.
Suite sera donnée.

SÉANCE DU 27 MARS 1992

Le vingt sept mars mil neuf cent quatre vingt douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel Faure, Maire.
Présents : MM. Faure, Peyratout, Pourchet, Peycly, Pechalat, Ruby, Coupet, Barbas, Mme Laquais.
Excusé : M. Leblanc.
Secrétaire de séance : M. Peyratout.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 1992.
Publié le : 27 avril 1992.
Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et rappelle l'ordre du jour :
- Budget Primitif 1992,
- Questions diverses.

VOTE BUDGET PRIMITIF 1992

Le Maire précise les grandes lignes afférentes aux projets à réaliser et retenus précedemment. Monsieur Pourchet, Président de la Commission des Finances présente les documents. La section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à la somme de 2 051 278,46 F.
La section d'investissement s'élève à 1 772 861,46 F incluant les reports de travaux en cours et les nouveaux programmes tels que l'achat de matériel de voirie et la construction d'un hangar, l'aménagement de la route «La Varliette» à «Hyvernaud» et la construction d'un court de tennis à Nergout.
Le Maire donne les précisions techniques et financières quant à la nécessité d'équiper la commune en matériel approprié aux besoins de maintenance à savoir d'un tracteur avec divers accessoires dont épareuse et lame de déneigement ainsi qu'un camion benne léger (permis VL si possible).
Monsieur Pourchet complète l'examen global et le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget, proposé pour 1992.
Les neuf membres présents manifestent leur accord, le Budget primitif 92 est adopté à l'unanimité des présents.

TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 1992

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 1991 de la taxe d'habitation, du Foncier non Bâti et de la taxe professionnelle compte tenu de leur niveau relatif actuel.
Par contre le Conseil Municipal adopte une modification portant le taux de la taxe «foncier bâti» de 9,29% à 9,88%.

TARIFS EAU

Monsieur Peyratout fait état de différentes demandes tendant à instaurer un forfait annuel de 500 m3 dans les tarifs actuels de redevance pour consommation d'eau potable.
Le Conseil Municipal décide une modification des tarifs à compter de 1992, à savoir :

- Forfait 50 m3	300 Francs
- Forfait 250 m3	600 Francs
- Forfait 500 m3	850 Francs
- M3 supplémentaire	2 Francs
- Forfait 6 000 m3 (pour village de Vacances de Pierrefitte)	35 000 Francs

La redevance annuelle d'assainissement reste fixée à 132 francs pour les usagers raccordés au réseau communal. La redevance annuelle du Village de Vacances de Pierrefitte est également inchangée soit 10 000 Francs.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er mars 1992 l'appartement occupé par Madame Berthelot Liliane, dans l'ancienne Ecole Communale, relèvera d'un loyer mensuel de 500 Francs.
Le Maire est désigné pour signer le bail de location correspondant avec Madame Berthelot Liliane.

TARIFS CAMPING 1992

- **Tarifs camping 1992 :**
Le Conseil Municipal fixe comme suit, après accord du SY.MI.VA. les tarifs du camping géré par la commune pour l'exercice 1992 :

- Adulte :	14,50 F par jour
- Enfant (4 à 10 ans) :	8,00 F Par jour
- Emplacement :	11,50 F par jour
- Electricité (15A) :	8,50 F par jour
- Véhicule :	Gratuit

- Garage mort : 40,00 F par jour en saison, 30,00 F par jour hors saison.
- P.A.J. : 7,00 F par jour
Une taxe de séjour sera perçue en sus des tarifs ci-dessus du 1er juillet au 30 août : Adulte 1 F par nuitée, Enfants 0,50 F par nuitée de 4 à 10 ans.
La régie et le gardiennage seront assurés comme de coutume par deux agents dont le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement.

SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - NOUVEAU PLAN COMPTABLE

L'arrêté ministériel du 12 août 1991 rend applicable au 1er janvier 1992 un nouveau plan comptable pour l'ensemble des services de distribution d'eau potable et des services d'assainissement.
Compte-tenu des difficultés posées aux communes rurales pour l'application de l'instruction M 49, dues notamment à la dispersion de l'habitat qui nécessite des régimes différents pour le traitement des eaux usées et devant la multiplicité des problèmes de pratiques (recensement des immobilisations, gestion de stocks problèmes de logiciels, conséquences sur le prix de l'eau, subventions versées par les communes, amortissement d'emprunts y compris des problèmes plus généraux liés au F.C.T.V.A. et au placement financier des fonds).
Le Conseil Communal de la Commune :
- Refuse l'application immédiate de l'instruction M 49 ;
- Demande une dérogation jusqu'au 1er janvier 1995 pour les communes de moins de 700 habitants ou jusqu'au 1er janvier 1994 pour les communes de 700 à 2 000 habitants.
- Demande qu'une réflexion menée en concertation avec les élus concernés soit menée afin d'aboutir à la mise au point des dispositions susceptibles d'être appliquées aux petites communes compte tenu de leur spécificité.
- en tout état de cause les maires demandent que soit prévue la possibilité d'équilibrer le budget des services d'eau et d'assainissement par un système de compensation avec le budget général de la commune.

VOIRIE COMMUNALE

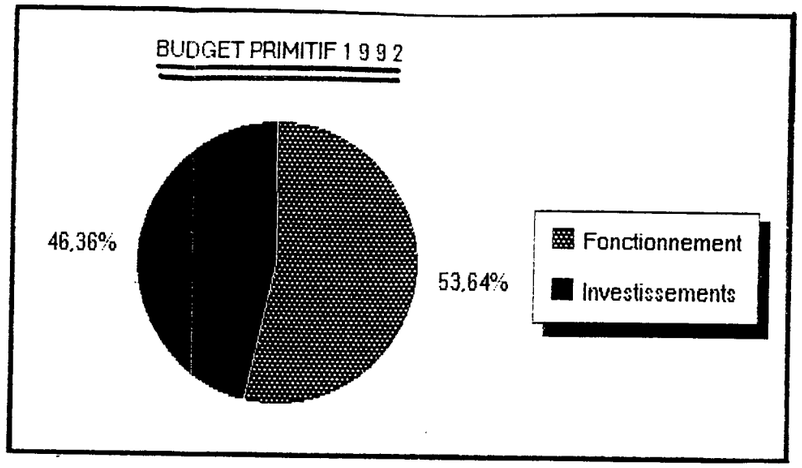
Le Conseil Municipal demande l'intégration dans la voirie communale de la route de «Châteaucourt» reliant les voies communales N° 4 et 5.

PISTES FORESTIÈRES

Le Maire, suite à différentes sollicitations, rappelle à nouveau que le secteur «Puy-Lavaud - Crozat» est bien inclus dans les dessertes du schéma de Massif ; que le Conseil Municipal du 29 juillet 1986 a déjà, à l'époque, sollicité les financements adéquats et l'établissement du dossier technique auprès de la D.D.A.F. ; et que suite y sera donné lorsque ce dossier sera enfin régularisé par l'attribution effective de subventions.

(suite page 8)

BUDGET 1992



VUE D 'ENSEMBLE

DEPENSES			DEPENSES	
FONCTIONNEMENT .....total	**2.051.277**		INVESTISSEMENTS .....total	**1.772.861**
Denrées et fournitures	46.700		Déficit d 'investissement reporté	
Frais de personnel	289.500		Frais extraordinaires	
Impôts et taxes	4.500		Remboursement d'emprunts	41940
Travaux et services exterieurs	461.091		Réglement de dettes à long ou moyen terme	31162
Participations et contingents	605.500		Acquisitions de biens meubles et immeubles	325000
Allocations et subventions	6.930		Travaux de bâtiment et de génie civil	1374759
Frais de gestion générale	189.000		Prêts et avances à long ou moyen treme	
Frais financiers	88.844		Acquisitions de titres	
Dotations aux amortissements			Dépôts de cautionnement	
Charges exceptionnelles				
Charges antérieures	16.500			
Excédent de fonctionnement	342.712			
RECETTES			**RECETTES**	
FONCTIONNEMENT .....total	2 051 277		INVESTISSEMENTS .....total	**1.772.861**
Produits de l'exploitation	118.500		Excédent d'investissement reporté	622776
Produits domaniaux	332.000		Subvention d'équipement ,dons et legs	378700
Produits financiers	2.700		Prélevements sur recettes de fontionnement.	342712
Recouvrement et subventions	80.400		Amortissements	
Dotations versées par l' Etat	367.429		Participations à des travaux d'équipement	295000
Impôts indirects	30.600		Produits des emprunts	
Impôts directs autres que contributions	43.830		Aliénations de biens meubles et immeubles	118500
Contributions directes	413.812		Recouvrement de créances à long ou moyen terme	15173
Travaux d'équipement en régie				
Produits exceptionnels				
Produits antérieurs	662 006			

D.G.E. – DROIT D'OPTION

La loi d'Orientation N° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a modifié la Loi N° 83 - 8 du 7 janvier 1983 instituant la dotation globale de l'équipement (D.G.E.)
Les dispositions nouvelles concernant la répartition des crédits entre la première et deuxième part de la D.G.E. et la faculté pour les communes d'opter entre les deux parts. La décision retenue prendra effet au 1er janvier 1993 et sera valable, sans possibilité de remise de cause, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'opter pour la deuxième part de la D.G.E. système applicable de plein droit compte tenu de la population et consistant en l'attribution de subventions spécifiques par opération. Chaque année une commission d'élus fixe les catégories d'opérations subventionnelles et les taux de subvention.

CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de construire un hangar pour abriter le matériel communal. Ce bâtiment pourrait s'implanter au dessus du lotissement du Bourg sur la parcelle cadastrée A 434 propriété de la commune.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet exposé par le Maire et désigne celui-ci pour déposer le permis de construire du bâtiment et le charge de toutes les démarches nécessaires pour une réalisation rapide de ce projet.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1992

Le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre vingt douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel Faure, Maire.
Présents : MM. Faure, Peyratout, Ppurchet, Peycly, Pechalat, Ruby, Coupet, Barbas, Mme Laquais.
Excusé : M. Leblanc.
Secrétaire de séance : M. Pourchet.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 1992.
Publié le : 6 mai 1992.

P.O.S.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du plan d'occupation des sols, et rappelle brièvement les différents éléments évoqués lors de la dernière réunion en date du 8 avril 1992, avec toutes les personnes publiques associées. Quelques modifications ayant été retenues par rapport au projet précédemment soumis au Conseil Municipal, il demande une nouvelle fois à ce dernier de se prononcer sur le projet définitif.
Après en avoir délibéré, le plan d'occupation des sols de la commune de Beaumont est adopté :
- Pour : 7
- Contre : 1
- Abstention : 1

Les nouveaux éléments approuvés sont annexés à la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE BOURG

La mise en souterrain du réseau électrique est commencée et n'appelle aucune remarque particulière. En revanche, Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés dans la réalisation du hangar pour l'abri du matériel communal. En effet, la présence de rochers oblige une nouvelle disposition de l'implantation du local, et pourrait en conséquence avoir une répercution financière sur la réalisation et le choix de la toiture.

LOCATION SALLES DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les locaux ont fait récemment l'objet de demandes de location pour des activités commerciales.
D'une part, la Société C.F.A., dont le siège est à Limoges et dont l'activité consiste à la formation accélérée des conducteurs de bâteaux. Cette entreprise s'engage à occuper cette salle pour dispenser des cours de formation et s'interdit toute sous location. Aucune mise en état intérieure ne pourra être demandée à la commune. A charge, pour C.F.A., d'effectuer les aménagements qu'elle jugera nécessaire, après l'accord préalable de Monsieur le Maire. Le bail est conclu pour une durée de 7 mois, et le loyer est fixé à 500 F. mensuel.

D'autre part, M. Gautron Bernard, qui exerce parmi ses activités celle de vente de «coupes», a également émis le souhait de louer la deuxième salle de classe. Il est décidé qu'en raison de l'état défectueux du plafond et de la nécessité pour la commune de garder un coin débarras, de ne louer qu'une partie de cette pièce. Le loyer sera consenti pour une durée de un an, sur la base d'un loyer mensuel de 250 F. En précisant également que vue les circonstances, la Mairie sera déchargée de toute responsabilité en cas de vol ou incident pouvant se produire dans ce local. Le Maire est désigné pour signer les documents relatifs à ce dossier, lorsque tous les éléments seront réunis.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le maire fait part au conseil municipal, que le contrat de Melle Pétignaud, employée comme C.E.S., arrive à échéance. De ce fait le problème du ménage dans les locaux communaux se pose à nouveau. Aussi, afin de palier à cette vacance, il propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (2 heures hebdomadaire).
Après délibération, le Conseil Municipal :
- décide la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet dont la durée du temps de travail est fixée à 2 heures hebdomadaire. Les fonctions de l'agent d'entretien sont l'exécution du ménage des bâtiments communaux.
- désigne le Maire pour nommer un agent sur le poste ainsi créé et l'autorise à signer le contrat à durée déterminée.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la loi du 28 novembre 1990 donne compétence à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et établissement public pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents.
Un décret du 6 septembre 1991 venant poser le cadre de ce régime indemnitaire, détermine en faveur des fonctionnaires des cadres d'emplois des filières administrative et techinique employés à temps complet ou temps non-complet, les primes et indemnités leur étant applicables.
Désormais, et ce à compter du 7 mars 1992, certaines primes et indemnités jusque là versées à ces catégories d'agents deviennent caduques.
Ne sont plus applicables désormais pour ces catégories de fonctionnaires :
- l'arrêté ministériel du 1er août 1951, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- le décret N° 90-30 du 9 février 1990, relatif à la prime technique,
- les arrêtés ministériels du 15 septembre 1978, relatifs à la prime spéciale des personnels techniques et à la prime de technicité des personnels des collectivités territoriales.

Deviennent applicables depuis le décret du 6 septembre 1991, précité, les textes suivants :
- le décret N° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnes civiles de l'Etat.
- le décret N° 68-560 du 14 juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels titulaires des services extérieurs.
- le décret N° 72 - 18 du 6 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires de corps technique du Ministère de l'équipement et du logement.
- l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret N° 91 - 875 du 6 septembre 1991.

Comme cela a été indiqué précédemment, il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de filière administrative et technique de notre commune. C'est pourquoi je vous propose d'attribuer aux agents concernés les primes et indemnités suivantes, sur la base des taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat pris comme référence pour les textes ci-dessus cités.
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :
Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires de la filière technique remplissant les conditions édictées par le décret du 6 octobre 1950 modifié.
Il propose que, dès la parution des textes organisant les dérogations prévues par le décret du 6 octobre 1950 modifié en faveur des agents remplissant les conditions posées par son article 3 alinéa 3, ceux-ci soient immédiatement applicables aux fonctionnaires territoriaux concernés.
Institution d'une enveloppe de crédit supplémentaire :
Il propose de créer une enveloppe supplémentaire dans les conditions édictées par l'article 4 du décret du 6 septembre 91 et constituée sur la base de 50% de la masse des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires calculé à partir de chaque taux moyen et dans la limite de 10 heures par agent et par mois des IHTS.

EXTRAITS DES DERNIÈRES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette enveloppe supplémentaire sera attribuée aux agents bénéficiant ou pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire ou de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et ne pourra conduire au dépassement pour les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire du montant maximum fixé par l'article 2 du décret du 19 juin 1968 modifié, ni au dépassement pour ceux bénéficiant de l'indemnité horaire du nombre d'heures maximum prévu par le décrét du 6 octobre 1950 modifié.
Les décisions du Maire, détermineront de façon précise les bénéficiaires de ces primes ainsi que les modulations individuelles en fonction du poste occupé et du service rendu.
Il propose à ce titre que ces primes et indemnités soient liquidées par 12ème.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'instituer le régime tel que proposé ci-dessus, dit que les primes et indemnités pourront être versées aux agents non titulaires exerçant des fonctions de natures administrative et technique ; dit que le versement des primes et indemnités instituées, s'effectuera mensuellement, précise que les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ; dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés par exemple :
- au niveau des responsabilités
- à la valeur professionnelle
- à l'ancienneté dans la collectivité

dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 1992 ; dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

ÉQUARRISSAGE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des diverses réunions qui ont été élaborées pour la mise au point de l'accord intervenu entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la profession agricole et les communes représentées par l'Association des Maires en ce qui concerne le financement des services d'équarrissage.
Le plan de financement envisagé au titre de l'année 1992 prévoit les répartitions suivantes :
- Etat : 10%
- Région : 10%
- Département : 35%
- Profession agricole : 22,50 %
- Communes : 22,50%

La participation de la Commune de Beaumont-du-Lac a été estimée à la somme de 300,46 Francs (50% au prorata de la population et 50% au prorata du cheptel UGB).
Le Conseil Municipal donne son accord à la participation de la commune au financement des services d'équarrissage en Haute-Vienne, au titre de l'année 1992, dans les conditions précitées et décide le versement de cette somme à la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne.

ACHAT MATÉRIEL ENTRETIEN

Comme il avait été prévu, le Maire indique que le choix concernant l'achat du matériel est arrêté et il note que bien que le montant investi représente une charge importante, il reste cependant dans l'enveloppe budgétaire.
L'acquisition de ce matériel comprend d'une part : un tracteur de 85 CV quatre roues motrices, équipé d'une lame de déneigement, d'une épareuse et d'un godet ; et d'autre part : un camion Renault «Master» (Permis VL) équipé d'une benne hydraulique.

LOGEMENT BERTHELOT (ÉCOLE)

Le Conseil Municipal invite le Maire à solliciter auprès de Maitre Belair, Avocat, présentement chargé de contentieux communaux, des conseils afin de régler au mieux le différent opposant la Commune à Madame Berthelot Liliane, actuellement locataire dans les anciens locaux de l'Ecole.
Il est rappelé que l'intéressée est redevable d'un loyer mensuel de 500 Francs, à compter du 1er mars 1992, redevance toujours non perçue à ce jour.

MAISON VERDEAU (BOURG)

Malgré les démarches effectuées par le Maire auprès des propriétaires le Conseil Municipal émet le souhait d'un délai supplémentaire avant de se prononcer sur l'achat de cette maison, afin de connaitre le résultat des projections demandées par le Maire sur la rentabilité ou le coût de l'investissement (suivant l'option choisie) auprès du CAUE.

ROUTE «PUY LAVAUD» - MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de confier à la D.D.A.F. dans le cadre des dispositions de l'arrêté et de la circulaire interministérielle du 7 novembre 1979, la maitrise d'œuvre des travaux de voirie forestière de «Puy Lavaud».

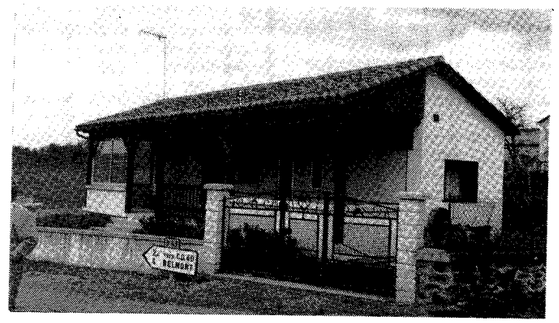
Cette mission complète sera du type normalisé M2, défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 29 juin 1973.
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir autoriser la D.D.A.F. à remplir la mission ci-dessus définie.
- de fixer pour une nouvelle délibération, les conditions définitives d'intervention de ce service conformément aux dispositions du titre III de la circulaire interministérielle du 9 janvier 1978.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE «CARAVANING»

Le stationnement illicite de caravanes sur le territoire de la commune prolifère de jour en jour. Le Maire rappelle que le stationnement de caravanes excédant trois mois est soumis à une autorisation préalable de la commune.
Il décide, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, d'adresser aux propriétaires un rappel de la réglementation et charge M. Pourchet, Adjoint, dans le cadre de l'environnement, de l'application.
Enfin, il est abordé, le problème de concession d'eau pour les terrains réservés au caravaning. Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée pour donner une suite favorable aux demandes, un délibération sur les règles d'attribution, en cours d'élaboration, sera soumise au prochain Conseil Municipal.

REVENTE DE LOTS - LOTISSEMENTS «NERGOUT» ET «BOURG»

Compte-tenu de l'antériorité des réalisations des lotissements communaux de «Nergout» (1968) et du «Bourg» (1977), et de la raison évidente de réactualiser la valeur des terrains nus, le Conseil Municipal décide de s'en remettre à un marché de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur (transaction directe entre particuliers).
En conséquence, l'obligation pour la commune, préalablement à toutes transactions de lots nus, de racheter le terrain est abrogé, pour les lotissements de «Nergout» et du «Bourg».



LA GUERRE DES MOBILS HOME N'AURA PAS LIEU !

Confronté depuis quelques années au développement (parfois sauvage !) de notre région, le Conseil Municipal soucieux d'être à l'écoute des demandes d'installations de résidences légères et de préserver l'environnement s'est penché sur ces données complémentaires. S'il est hors de question de laisser proliférer caravanes et mobils home sur les rives du lac (en application de la législation en vigueur), voici un exemple, fort réussi, d'une implantation légère «habillé» d'une très agréable façon alliant esthétique et coût financier.

«A bon entendeur !...»

S.Y.M.I.V.A.
LES PLACES SONT CHÈRES !

Après de nombreuses discussions, le Comité Syndical a élu son nouveau bureau. Nous avons à nouveau affirmé notre identité et Michel Faure, Maire de Beaumont, siègera à chaque assemblée comme **membre titulaire.**
Président : André Leycure
Vice-Président délégué : Daniel Nouaille
- Vice-Présidents : Pierre Desroziers, Bernard Laborde, Jean Vialatou.
Membres titulaires : Alain Gouzes, Raymond Labrousse, Jean-Luc Bugeaud, Bernard Delage, **Michel Faure,** François Chatoux.
Membres suppléants : Georges Perol, Pierre Laurent, Jean-Paul Bardon, Jacques Jouve, Georges Barlet, Gérard Audouze.

ABATTOIR D'EYMOUTIERS

En raison de la vétusté de l'abattoir, la Commune d'Eymoutiers envisage la construction d'un nouveau bâtiment et en a confié l'étude à la SOMIVAL.
En 1990, l'activité de l'abattoir a été de 1 240 tonnes. Pour les cinq premiers mois de 91 elle est de 516 tonnes.
Cet établissement emploie 8 personnes à temps complet et 2 employés communaux travaillent occasionnellement en cas de pointe de travail.
L'abattage d'Eymoutiers de 1 298 tonnes représente 1,2% des abattages en Limousin. C'est le seul établissement de la zone centrale de la région de Millevaches.
Le coût de la construction d'un tel bâtiment représente un investissement de 6 500 000 F. H.T. Le financement serait le suivant :

- Subvention de l'état POA Agence Bassin	1 625 000 F
- Conseil Régional	600 000 F
- Conseil Général	600 000 F
- Subvention PDZR	275 000 F
- Apport commune Eymoutiers	2 000 000 F
- Apport autres communes **dont Beaumont**	1 000 000 F
- Eleveurs + usagers	400 000 F

Le nouvel abattoir serait fonctionnel fin 92 et la première année de son exploitation, il devrait produire 1 240 tonnes et 1 500 tonnes la deuxième année.

Le coût annuel des charges est évalué à :
- 1 730 100 F pour 1 240 t/an
- 1 828 170 F pour 1 500 t/an

Les produits prévus hors redevance abattage s'élèvent à :
- 180 000 F pour 1240 tonnes
- 210 000 F pour 1 500 tonnes.

La redevance globale d'abattage nécessaire à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement est estimée à :
- 1,25 F/kg pour 1 240 tonnes
- 1,08 F/kg pour 1 500 tonnes.

A cela s'ajoutera une taxe couvrant les frais de personnel d'abattage, variable en fonction de la catégorie d'animaux.

En conclusion de ce rapport, le projet est réalisable aux conditions suivantes :
- augmentation de l'activité afin d'atteindre rapidement au moins 1 500 t/an,

- réunir un montant de capital suffisant pour permettre la couverture des besoins d'investissement et de fonds de roulement.

Il est envisagé la mise en place d'une société d'économie mixte locale, pour la gestion de cet établissement.
Le statut de la SEML implique la suppression de la tutelle administrative, le maintien de la prééminence des collectivités locales et du rapprochement entre le secteur privé et public.

Le capital social devra être fixé à 500 000 F :

- actionnaires privés	100 000 F
- commune d'Eymoutiers	200 000 F
- autres communes	200 000 F

Le capital est fixé en fonction de la population, du potentiel fiscal et des UGB.
Pour parvenir au financement du projet, les partenaires devront verser le complément de leur participation sous forme d'une augmentation de capital.
Le conseil d'administration comprendra :
- 7 sièges pour Eymoutiers, 2 sièges pour Bujaleuf, 2 sièges pour Peyrat-le-Château, 1 siège pour Nedde, 3 sièges pour actionnaires privés, 3 sièges pour assemblées plénières (pour les communes ne pouvant être représentées au sein du C.A.).

Le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la construction d'un abattoir, sous réserve :
- que les communes situées en dehors du canton et utilisatrices de cet établissement, soient impliquées dans ce projet,
- de la confirmation de l'engagement des éleveurs et des gros fournisseurs.

Le Conseil Municipal affirme sa solidarité dans une opération de sauvegarde de l'emploi et du maintien de l'activité dans une zone défavorisée.

SYNDICAT D'ETUDE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU SUD-EST DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté préfectoral du 2 mai 1991 :
- Article 1er : est autorisée entre les communes de Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Château-Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, La Croisille-sur-Briance, Domps, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, La Geneytouse, Glanges, Linards, Magnac-Bourg, Masléon, Meuzac, Nedde, Neuvic-Entier, Peyrat-le-Château, Rempnat, Roziers-Saint-Georges, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Anne-Saint-Priest, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Vitte-sur-Briance, Surdoux, Sussac, Vicq-sur-Breuilh, la création d'un Syndicat d'Etude de l'alimentation en eau potable du Sud-Est de la Haute-Vienne.
Article 2 : Le Syndicat a pour objet l'analyse du fonctionnement des structures actuelles d'alimentation en eau potable ainsi que la conduite des études préalables et prospectives de faisabilités techniques et économiques.
- Article 3 : le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Châteauneuf-la-Forêt.
- Article 5 : le Syndicat est institué pour une durée de deux années.
Chacune des communes citées a pris une délibération favorable de son conseil - 35 communes sont ainsi concernées.
Ce syndicat a été créé à l'instigation du Conseil Général dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté les 19 et 20 février 1990 pour définir les priorités d'investissement en ce domaine, pour les six prochaines années.
Les frais de fonctionnement du Syndicat sont pris en charge par le Conseil Général pendant la durée des études.

Plusieurs réunions ont eu lieu et un rapport d'étape a été présenté. Ce rapport fait la synthèse des questionnaires envoyés aux communes et formule des hypothèses de dimensionnement du projet.
le projet envisage :
- de prendre de l'eau au lac de Vassivière,
- de créer une station de pompage et de traitement à Vassivière pour une capacité de 150 m3/h. dans un premier temps avec une extension possible de 300 m3/h.
Les canalisations conduiraient l'eau de Vassivière à Saint-Amand le-Petit, Bujaleuf, Châteauneuf, Saint-Germain-les-Belles, Syndicat des Allois et une branche vers **Beaumont-du-Lac** et Nedde.
Bases financières : investissement prévu d'un montant de 60 millions de francs. On peut espérer une subvention de 70%, mais resterait à la charge des communes une dépense de 18 millions de francs soit une annuité nouvelle de 2,3 millions de francs par an.
La dépense est lourde, l'incidence sur le prix de vente du m3 d'eau importante.
Le Syndicat d'étude devra décider prochainement de la conduite à tenir et décider, s'il y a accord des communes, sa transformation en Syndicat de Réalisation.
Le Conseil Général est prêt à faire un effort financier important pour ce projet ce qui retentira sur les aides qui pourraient lui être demandées pour d'autres aménagements mineurs (réduction sensible de sa participation).
Affaire à suivre avec beaucoup d'attention.

PREFECTURE de la HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Bureau de l'Arrondissement de Limoges

République Française

Commune de Beaumont-du-Lac
Section du Bourg

Vente de parcelles de terrains à la commune

Arrêté n° 91 - AD 2 - 32

Le Préfet de la Région Limousin
et du Département de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85 30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU l'article L 151-16 du code des communes,

VU le projet présenté par la commune de Beaumont-du-Lac relatif au transfert des parcelles de terrains appartenant à la section du Bourg d'une superficie de 40 a 60 ca cadastrées section A n°s 215 et 216 destinées à l'implantation d'un hameau de gîtes,

VU l'accord émis par le Conseil Municipal de Beaumont-du-Lac dans sa délibération en date du 26 Septembre 1991 rendue exécutoire le 7 Octobre 1991,

VU la consultation effectuée le 17 Novembre 1991 auprès des électeurs de la section du Bourg,

VU le résultat de cette consultation aux termes de laquelle l'accord des 2/3 des électeurs n'a pu être obtenu,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique du projet présenté par la commune de Beaumont-du-Lac,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE :

Article 1er : Est autorisée la vente à la commune de Beaumont-du-Lac des parcelles de terrain, appartenant à la section du Bourg cadastrées section A n°s 215 et 216 d'une superficie de 40 a et 60 ca permettant l'implantation d'un hameau de gîtes.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, M. le Maire de Beaumont-du-Lac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en outre à Mme le Chef des Services d'Archives Départementales.

Limoges, le 2 [illegible]

Pour ampliation
le Chef de Bureau délégué,
Benoît d'AMBLARD MARANON

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Louis-Frédéric MERMET



SUCCÈS DU TREC NATIONAL
DES 23 ET 24 MAI

Beaumont-du-Lac accueillait les 23 et 24 mai, l'Association Compétion TREC Limousin, présidée par Vincent Bauge.

Ce TREC – Techniques de Randonnées Equestres de Compétition – était qualificatif pour le Championnat Régional. 17 cavaliers y ont participé.
Le TREC se compose d'un parcours d'orientation et de régularité – parcours avec carte, boussole et allure imposée en kilomètre-heure – de 38,5 kilomètres, d'une épreuve d'allure, et d'un parcours de randonnée du cavalier et du cheval – travail sur le cheval, sur le dressage, et parcours d'obstacles naturels –.
La Municipalité de Beaumont-du-Lac offrait un vin d'honneur, réunissant cavaliers et bénévoles.
Quant aux organisateurs, ils étaient ravis, les compétiteurs également.

INFORMATION SUR LE FUTUR CONTRÔLE TECHNIQUE

Date effective pour les nouvelles dispositions réglementaires : **1er janvier 1992.**

CALENDRIER

Devront passer au CONTRÔLE TECHNIQUE :
- Au cours de l'année 1992, les voitures mises en circulation **avant le 1er janvier 1983.**
- Au cours de l'année 1993, les voitures mises en circulation **entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1986.**
- Au cours de l'année 1994, les voitures mises en circulation **entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1989.**

Pour les Utilitaires Légers, on contrôlera :
- Au cours de l'année 1992, les véhicules mis en circulation une année paire et ce, **avant le 1er janvier 1989.**
- Au cours de l'année 1993, les véhicules mis en circulation une année impaire et ce, **avant le 1er janvier 1990.**

Dans tous les cas, c'est la date anniversaire de la première mise en circulation qui constitue la date limite à laquelle le véhicule aura dû être examiné.

«CHALLENGE DE VASSIVIÈRE»
2ème ÉDITION
LES BEAUMONTOIS SECONDS

Les deuxièmes jeux inter-communal, «Challenge de Vassivière», ont eu lieu le 18 juin à la plage de Nergout, par un beau soleil estival.
Les communes de Beaumont-du-Lac, Peyrat-le-Château, Royère de Vassivière, Saint-Martin-Château et Saint-Pierre-Bellevue participaient aux différents jeux, au total dix, proposés par la Commune de Beaumont.
A l'issue des rencontres, la commune de Saint-Martin-Château totalisant 35 points remportait la coupe du vainqueur offerte par Monsieur Michel Faure, Maire de Beaumont-du-Lac.
Le classement :
1er Saint-Martin-Château : 35 points
2ème : Beaumont-du-Lac : 31 points
3ème : Peyrat-le-Château : 30 points
4ème ex-aequo : Royère de Vassivière et Saint-Pierre-Bellevue : 24 points.
Ces jeux se dérouleront en 1993 à Saint-Martin-Château où la coupe du vainqueur sera remise en jeu.

LES ANIMATIONS

MOIS DE JUILLET

- 4 et 5 : «les 100 kms de Vassivière» Course pédestre.
Départ de Beaumont : samedi à 15 h., dimanche à 11 h.
Remise des prix dimanche à 12 h. au Foyer Rural de Beaumont du Lac.
Organisation Vassivière Animation.

- 5 : Marché de Vassivière *(sur la place)*

- 12 : Marché de Vassivière *(sur la place).*

- 16 : Randonnée pédestre *(rendez-vous à 10 h. à l'église).*

- 18 : 21 h. Bal du Foyer Rural.

- 19 : Fête de Beaumont. Concours de pétanque, course aux ânes, jeux... *(Organisation Foyer Rural).*

- 22 : 11 h. Vernissage Exposition de peinture *(au Foyer Rural).*

- 22 : Randonnée V.T.T. *(organisation A.S.B.L.)*

- 25 : 11 h. inauguration tennis de Nergout.

- 25 : 21 h. Combat de catch *(sur la place du marché).*



- 26 : Marché de Vassivière *(sur la place du marché).*

- 31 : 21 h. Jazz band de Bellac *(sur la place).*

Concert New-Orléans gratuit *(en plein air)* en collaboration avec Vassivière Animation.

MOIS D'AOÛT

- 2 : 1er Prix Cycliste de la Commune de Beaumont du lac, réservé aux cadets et minimes. *Organisé par Saint-Denis-Union-Sport.*
1er départ à 14 h. 30.

- 2 : Marché de Vassivière *(sur la place).*

- 2 : Pot du Maire à 11 h. *(Foyer Rural).*

- Du 5 au 16 : 2e Tournoi de Tennis de l'A.S.B.L. *(sur le cour de Nergout).* Remise des prix sur le court dimanche 16 à 17 h.

- 7 au 9 : 13e Jumping de Vassivière *(sur l'Ile de Vassivière).*

- 8 au 9 : Ball-trap.

- 9 : Marché de Vassivière *(sur la place).*

- 15 : Concours de pêche à Châteaucourt *(organisation Foyer Rural).*

- 16 : Marché de Vassivière *(sur la place).*

- 18 : Randonnée V.T.T. *(Organisation A.S.B.L.).*

- 20 : Randonnée pédestre *(rendez-vous à 10 h. à l'église).*

- 22 : Repas-croisière Bateau Mouche *(organisation Foyer Rural).*

- 23 Dernier Marché de Vassivière *(sur la place).*

- 29 : 21 h. Concert Eglise (Vassivière Animation).

EXPOSITION

Exposition permanente au Foyer du 22 juillet au 23 août : «Les Artistes Locaux» : peintures, sculptures bois-pierre.
Ouvert de 10 à 12 heures et de 15 à 19 heures

PROCUREZ VOUS L'AUTO COLLANT DE NOTRE COMMUNE ! IL EST GRATUIT.

LAC de VASSIVIERE ALT. 650m
1000Ha en LIMOUSIN
de Chateaucourt
BEAUMONT du LAC
87120
55.69.22.40
55.65.15.52